



Arrêté n° HC / 918 / DIRAJ / BAJC / gv du 20 septembre 2023

fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;
- Vu** les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de médecins agréés auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics pour procéder notamment aux expertises, aux visites d'embauche et contre-visites, les praticiens ci-après :

Archipels des îles du vent

TAIARAPU-EST

Médecine générale

DIMIER Jean-Luc

Pk 59,1 c/mer Taravao

tél : 40 57 74 40

PENANHOAT Marania

Immeuble Tauhere
route de Teahupoo

tél : 40 57 42 96

FAA'A

Médecine générale

Philippe Huy NGUYEN NGOC Immeuble Air Tahiti Faa'a tél : 40 80 00 80
BP 130270 - 98718 Punaauia 87 77 75 37

MAHINA

Médecine générale

BELJOUANI Stéphane Route de la pointe Vénus tél : 40 48 26 50

MOOREA

Médecine générale

BUONAMINI Sabrina Pk 30,5 c/montagne Haapiti tél : 40 56 15 55

GARLING Jessica PK 5,5 c/montagne Maharepa tél : 40 56 30 31

PAEA

Médecine spécialisée

Psychiatrie

JOFFROY Amélie, Emeline Pk 23,7 c/mer centre Totoe Beach Paea tél : 89 54 17 43

PAPARA

Médecine générale

PROYART Denis Pk 38,3 C/montagne tél : 40 57 35 88

PAPEETE

Médecine générale

GAUTHIER Juliane Clinique de Mamao tél : 40 50 69 00
1^{er} étage 89 68 73 08

NOUANESYNGSY Vodareth Immeuble Vigor tél : 40 43 41 52
137 cours de l'union sacrée

RAULT Jean-Marie Centre médical Prince Hinoi tél : 40 57 67 57
rez de chaussée 87 77 20 35

NAUTA Solène Immeuble de la Banque de Tahiti tél : 89 54 83 88
En face du marché de Papeete
2^{ème} étage, ascenseur B, porte 2.1

Médecine générale/spécialisée

Allergologie, Gériatrie

LOPEZ DE EGUILAZ Maria

BP 266 Vaitape Nunue

tél : 40 60 36 36

HUAHINE

Médecine générale

MOTYKA Pascal

Fare

tél : 40 68 82 20

RAIATEA

Médecine générale

BATAILLON Bruno

Cabinet médical d'Uturoa

tél : 40 66 34 55

MICHEL Christelle

Cabinet médical d'Uturoa

tél : 40 66 23 01

DIOCHIN Pascal

Avera Taputapuatea
BP 1447

tél : 87 73 90 16
40 66 47 90

Médecine spécialisée

Radiologie

SABBAH Patrick

Uturoa
Bora Bora

tél : 87 74 70 26
tél : 87 72 01 00

Archipels des îles Australes

Rurutu

Médecine générale

VIGNERON Charlotte

Centre médical de Moerai

tél : 40 93 04 40

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Copies :

DIRAJ/BAJC

DiRAJ/JOPF
SAIDV
SAISLV
SAIA
SAITG
SAIM
CGF

VERSION CONSOLIDEE AU 02.08.2024